

- 1) La toxicomanie est selon l'OMS : cocher les réponses justes
 - A. Une tendance invincible de consommer une substance
 - B. Un désir de consommer une drogue qu'on appelle assuétude
 - C. Une tendance à consommer une substance
 - D. Une tendance à augmenter les doses ou tolérance
 - E. Une dépendance physiologique et physique à l'égard des effets de cette substance
- 2) Concernant les drogues : cocher les réponses justes
 - A. Elles sont classées selon leurs effets ou selon leur dangerosité
 - B. Les médicaments de la liste I et II, peuvent être délivrés sans ordonnance
 - C. Les médicaments de la liste I et II sont non renouvelables
 - D. Les médicaments de la liste I sont non renouvelables
 - E. Les médicaments de la liste II sont renouvelables
- 3) Les produits stupéfiants : cocher les réponses fausses
 - A. appartiennent au tableau A
 - B. appartiennent au tableau B
 - C. appartiennent au tableau C
 - D. l'usage peut engendrer une accoutumance
 - E. l'usage peut conduire à la toxicomanie
- 4) la prescription des médicaments du tableau B : cocher les réponses fausses
 - A. doit être rédigée sur une ordonnance extraite d'un carnet à souches
 - B. peut contenir des produits en nature
 - C. ne contient que le nom du malade et du prescripteur
 - D. contient le nom et l'adresse du médecin prescripteur et du malade
 - E. les carnets à souches sont obtenus auprès de la direction de la sûreté de wilaya
- 5) Les médicaments officinaux sont des médicaments: cocher la réponse fausse
 - A. Préparés extemporanément à l'officine
 - B. Figurant à la pharmacopée
 - C. Conformés aux spécifications de la pharmacopée
 - D. Dont l'étiquetage comporte l'appellation d'origine
 - E. Qui doivent comporter le nom et l'adresse du pharmacien qui délivre le produit
- 6) La responsabilité médicale pénale : cochez les réponses justes
 - A. Concerne toute faute commise par le professionnel de santé prévu par le code pénal algérien.
 - B. Est une source de sanction.
 - C. Est une source de dédommagement.
 - D. La sanction est une amende et/ou une peine de prison.
 - E. Est prise en charge par l'assurance du professionnel de santé.

ResiPharmaTM

- 7) **Les fautes médicales qui engagent la responsabilité médicale pénale du professionnel de santé sont : (cochez la réponse fausse) :**
- A. Les faux certificats médicaux.
 - B. La violation du secret médical.
 - C. L'information et le consentement du malade adulte responsable.
 - D. L'exercice illégal de la pharmacie.
 - E. Le défaut du consentement du patient.
- 8) **L'éthique médicale : cocher la réponse fausse**
- A. Se définit comme le comportement selon les bonnes mœurs.
 - B. S'apparente à la morale.
 - C. Vient étymologiquement du grec ETHOS.
 - D. N'est pas liée au principe du comportement adéquat.
 - E. Se définit comme la bonne conduite du professionnel de la santé.
- 9) **La notion d'éthique médicale : cocher les réponses justes**
- A. Est récente et adoptée par le code de Nuremberg.
 - B. Est ancienne et existait dans les sociétés archaïques.
 - C. Existait dans le Code de Hammourabi.
 - D. Existait dans le serment d'Hippocrate.
 - E. S'applique dans le domaine d'exercice de la profession médicale.
- 10) **Les produits d'hygiène : Cochez la réponse fausse**
- A. Sont des produits pouvant contenir une substance ayant une action thérapeutique.
 - B. Sont des produits pouvant contenir une substance vénéneuse.
 - C. Peuvent être des produits cosmétiques.
 - D. Sont destinés à être mis en contact avec les parties superficielles du corps.
 - E. Sont impérativement non médicamenteux.
- 11) **En matière de médicaments, la substance est : Cochez les réponses justes**
- A. Toute matière ne pouvant être d'origine humaine.
 - B. Toute matière pouvant être d'origine animale.
 - C. Toute matière pouvant être d'origine végétale.
 - D. Toute matière ne pouvant être d'origine chimique.
 - E. Toute matière pouvant être d'origine chimique.
- 12) **Concernant l'inspection de la pharmacie : Cochez les réponses justes**
- A. Elle est assurée par des administrateurs.
 - B. Elle peut être effectuée dans les officines, les laboratoires d'analyses ou les établissements pharmaceutiques.
 - C. Elle est assurée par un inspecteur pharmacien au moins par wilaya.
 - D. Elle fait partie des autorités administratives.
 - E. Les inspecteurs ne sont pas tenus au secret professionnel.
- 13) **La section ordinaire des pharmaciens est composée de pharmaciens inscrits au tableau et groupés en catégories : Cochez la réponse fausse**
- A. Les pharmaciens d'officine.
 - B. Les pharmaciens distributeurs, gérants, assistants et remplaçants.
 - C. Les pharmaciens inspecteurs.
 - D. Les pharmaciens des hôpitaux et hospitalo-universitaires.
 - E. Les pharmaciens biologistes.
- 14) **Le droit médical est un ensemble de règles : cocher les réponses fausses**
- A. Qui s'appliquent à tous les praticiens de la santé
 - B. Qui sont destinées à organiser les relations confraternelles
 - C. Qui sont formulées de manière individuelle
 - D. Qui sont impersonnelles
 - E. Qui sont évolutives

ResiPharmaTM

15) Les sources du droit médical sont : cocher les réponses justes

- A. Le coran
- B. La constitution
- C. La déontologie
- D. L'éthique
- E. Le décret

ResiPharmaTM

16) Le pharmacien engage sa responsabilité civile dans les cas suivants : cocher la réponse fausse

- A. Faute dans l'exécution des prescriptions médicales
- B. Refus de délivrance du médicament présentant un risque signalé au médecin
- C. Faute dans la délivrance des médicaments sur présentation d'une copie d'ordonnance
- D. Faute de non indication du mode d'absorption du médicament par le malade
- E. Non respect d'information sur la posologie, le mode d'emploi et les éventuels effets indésirables

17) Le pharmacien est exonéré de la responsabilité civile dans tous les cas suivants sauf un :

- A. Lorsque le dommage est imputable à un autre que lui-même
- B. Lorsque le médecin confirme une prescription présentant un risque signalé par le pharmacien
- C. Lorsque le pharmacien délivre au malade un médicament prescrit par le médecin, mais qui est interdit de vente
- D. Lorsque le malade ne suit pas les conseils du pharmacien, ou ne se conforme pas aux prescriptions
- E. Lorsque le malade omet de se conformer à la posologie indiquée dans l'ordonnance et inscrite dans les boîtes de médicaments par le pharmacien

18) L'exercice des professions de santé : cocher la réponse fausse

- A. Est exercée à titre de fonctionnaire
- B. Est exercée à titre de contractuel
- C. Est exercée dans les établissements publics
- D. Exercée à titre libéral par le professionnel de santé sous son identité légale
- E. Dans d'autres établissements publics ou privés non obligatoirement régis par le statut général de la fonction publique

19) Les établissements pharmaceutiques : cocher les réponses fausses

- A- Sont des pharmacies d'officine.
- B- Leur direction technique est attribuée à un pharmacien.
- C- Assurent la fabrication, l'exploitation, et la distribution en gros des produits pharmaceutiques.
- D- Assurent la fabrication et la distribution en détail des médicaments.
- E- peuvent être publics ou privés.

20) Les dérogations au secret médical : cocher la réponse fausse

- A. Peuvent être absolues
- B. Peuvent être relatives
- C. Sont des autorisations légales de divulgation du secret
- D. Sont passibles d'une sanction en cas de dénonciation d'un avortement provoqué
- E. Sont obligatoires pour les maladies contagieuses

Code candidat

Nom

Prénom

Date de naissance / /

Remarques :

Avec STILO Noir ou Bleu, cochez à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante :

Exemple : Si B et D sont justes, cochez par Une CROIX :

Q4 : A B C D E
☐ ☒ ☐ ☒ ☐

L'utilisation de l'effaceur ou l'effacement des cases même partiellement, pourrait annuler la correction et la notation automatique de la question.

CORRECTION

	A	B	C	D	E
Q1	☐	☒	☐	☒	☐
Q2	☒	☐	☐	☒	☒
Q3	☒	☐	☒	☐	☐
Q4	☐	☒	☒	☐	☒
Q5	☒	☐	☐	☐	☐
Q6	☒	☒	☐	☒	☐
Q7	☐	☐	☒	☐	☐
Q8	☐	☐	☐	☒	☐
Q9	☐	☒	☒	☒	☒
Q10	☐	☐	☐	☐	☒
Q11	☐	☒	☒	☐	☒
Q12	☐	☒	☒	☒	☐
Q13	☐	☐	☒	☐	☐
Q14	☐	☒	☒	☐	☐
Q15	☒	☒	☐	☐	☒
Q16	☐	☒	☐	☐	☐
Q17	☐	☐	☒	☐	☐
Q18	☐	☐	☐	☐	☒
Q19	☒	☐	☐	☒	☐
Q20	☐	☐	☐	☒	☐



Dr M. SOUAG
Maître Assistante
Médecin Légiste
C.H.U. ORAN